

Charte d'utilisation du Terreau

1. Le lieu doit être respecté et il faut veiller à ce qu'aucune déprédation n'ait lieu.
2. Il est strictement interdit de fumer ou de produire de la fumée dans la salle.
3. La capacité d'accueil maximale de la salle est de 200 personnes.
4. Le dispositif et le volume sonores doivent être maîtrisés afin de minimiser le risque de nuisances sonores pour le voisinage.
5. Le volume sonore et le comportement du public présent à l'extérieur côté rue doivent être contrôlés.
6. La terrasse donnant sur la cour intérieure doit être fermée à 22h au plus tard ainsi que durant toute représentation au sous-sol du Théâtre St-Gervais.
7. Les trois sorties de secours doivent être dégagées et accessibles en tout temps. Le dispositif minimal d'accès à chaque sortie de secours comprend un couloir d'au minimum 1.20 mètre. Les stores de la porte-fenêtre sont relevés durant toute la durée de la manifestation.
8. Il est interdit d'accueillir du public dans le carré de rangement du Collectif ainsi que dans l'espace menant à la sortie de secours de la salle du Faubourg.
9. La salle peut être décorée uniquement avec des éléments détachables qui ne laissent pas de trace.
10. Durant l'occupation du lieu, l'alarme incendie doit être mise en mode différé. Le mode direct est rétabli à la fermeture.